

Gestion du Patrimoine



Guide Pratique à destination des familles



Jiminyconseil

Cabinet Indépendant de Conseil
en Gestion de Patrimoine



UNAFTC



Le mot du Président

L'UNAFTC a toujours souhaité, depuis sa création en 1986, impulser des actions et fédérer ses adhérents mais aussi et surtout les soutenir et les aider en leur apportant des réponses pertinentes et utiles.

C'est dans ce but que nous avons réalisé, avec notre partenaire Jiminy conseil, ce **guide pratique de gestion du patrimoine à destination des familles**.

Les bénévoles et les professionnels des AFTC et des établissements et services dédiés à l'accompagnement des personnes traumatisées crâniennes et cérébro-lésées auront ainsi à leur disposition un outil concis et pragmatique. Ils trouveront dans ce guide des éléments pour informer et accompagner dans un premier temps les familles et les personnes cérébro-lésées dans ce délicat problème de la gestion du patrimoine familial.

Nous espérons que ce guide qui n'a pas la prétention d'être exhaustif sera utile et qu'il sera largement diffusé par les AFTC auprès des familles et des personnes cérébro-lésées mais aussi auprès des professionnels de l'accompagnement.

Emeric GUILLERMOU



Jiminyconseil

Cabinet Indépendant de Conseil
en Gestion de Patrimoine

Avant propos

Les nombreux échanges lors des rencontres des familles dans des AFTC ont montré le besoin d'information quant aux problématiques particulières créées par la situation de handicap dans la gestion du patrimoine familial. Ce guide est destiné à favoriser la démultiplication de cette information.

Même si chaque histoire est particulière et qu'il n'est pas envisageable d'aborder ici la multiplicité des cas personnels, je souhaite que ce guide réponde effectivement aux questions les plus fréquentes, qu'il permette aux familles d'identifier les principaux pièges à éviter et qu'il puisse servir de base dans la construction de leurs projets.

Comme le soulignait l'Amiral Jean PICART dans son Guide Pratique de l'Indemnisation, « le présent guide sera jugé trop détaillé par les uns, insuffisamment complet par les autres... ». En matière de gestion de patrimoine pour les familles touchées par le handicap, il n'existe pas d'ouvrage qui soit une référence complète. Puisse ce guide, dans toutes ses limites, être la première pierre d'un futur édifice.

Nous y aborderons dans un premier temps le sujet de la protection de l'enfant ou de l'adulte touché par le traumatisme crânien ou la cérébro-lésion.

Nous tenterons ensuite d'identifier les principales contraintes qui pèsent sur la gestion du patrimoine de l'enfant ou de l'adulte en situation de handicap et d'imaginer les pistes d'amélioration permettant de « mettre le patrimoine au service du projet de vie ».

Enfin, la troisième partie du guide élargira la réflexion au patrimoine des parents.

Afin d'en faciliter la lecture, certains points précis seront traités sous la forme d'encarts. Par ailleurs, des termes techniques peuvent être employés de façon générique. Ainsi l'appellation de tuteur ou de curateur est utilisée au sens large ; que les tutrices ou curatrices veuillent bien également s'y reconnaître.

Enfin, les règles civiles et fiscales étant particulièrement mouvantes, le lecteur prendra soin de vérifier la mise à jour des informations « clés » avant toute décision importante.

Je profite de cet avant-propos pour remercier Emeric GUILLERMOU et son équipe pour la confiance qu'ils ont accordée à ce projet, les AFTC départementales qui portent déjà des actions d'information sur ce thème, Marie-Anne JACQUIER et Daniel COLLIGNON, Directeurs Généraux de LifeSide Patrimoine et de Spirica, qui ont accepté de participer au financement de ce guide.

Vous en souhaitant une bonne lecture,
Bien solidairement,
Frédéric HILD*

* Frédéric HILD est le fondateur et gérant de Jiminy conseil, cabinet indépendant de conseil en gestion de patrimoine spécialisé dans le conseil aux familles qui vivent une situation de handicap. Il accompagne depuis plus de quinze ans des familles touchées par le traumatisme crânien ou la cérébro-lésion. Ce guide est le fruit de sa spécialisation et de son expérience.



Jiminyconseil

Cabinet Indépendant de Conseil
en Gestion de Patrimoine

Sommaire

	Pages
1. La protection de la personne traumatisée crânienne ou cérébro-lésée	6
1.1 La mise en place d'une mesure de protection	
1.2 La gestion du patrimoine en présence d'une mesure de protection	
1.3 La transmission de la protection	
2. La gestion du patrimoine de la personne traumatisée crânienne ou cérébro-lésée	15
2.1 Des contraintes particulières dans l'organisation du patrimoine	
2.2 L'optimisation de la détention du patrimoine	
2.3 L'optimisation de la transmission du patrimoine	
3. La transmission du patrimoine des parents de la personne traumatisée crânienne ou cérébro-lésée	29
3.1 Assurer l'avenir de l'enfant en situation de handicap	
3.2 Protéger le conjoint	
3.3 Sauvegarder le patrimoine familial	
4. Fiches pratiques	37
N°1 – Qui peut faire quoi en présence d'une curatelle ?	
N°2 – Qui peut faire quoi en présence d'une tutelle ?	
N°3 – Les ressources prises en compte dans le calcul de l'AAH et de la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement	
N°4 – Les ressources laissées à la disposition des personnes accueillies	
N°5 – Contribution, hypothèque et récupération selon le type de prestation sociale	
N°6 – Les situations pouvant donner lieu à une récupération de l'aide sociale	
N°7 – L'épargne Handicap	
N°8 – La Rente Survie	



1. La protection de la personne traumatisée crânienne ou cérébro-lésée

Objectif :
Répondre aux questions suivantes :

- Dans quels cas mettre en place une mesure de protection ?
- Comment respecter les conditions fixées par la mesure judiciaire ?
- Comment assurer la protection sur le long terme, notamment pour le jour où les protecteurs actuels ne seront plus là ?



2. La gestion du patrimoine de la personne traumatisée crânienne ou cérébro-lésée

Objectif :
Répondre aux questions suivantes :

- Comment mettre le patrimoine au service du projet de vie ?
- Comment préserver les ressources actuelles et futures ?
- Comment protéger le patrimoine sur le long terme ?



3. La transmission du patrimoine des parents de la personne traumatisée crânienne ou cérébro-lésée

Objectif : répondre aux questions suivantes :

- Comment tenir compte des contraintes spécifiques de la situation ?
- Comment assurer l'avenir de son enfant handicapé tout en protégeant le conjoint et la fratrie ?
- Comment organiser la transmission du patrimoine dans les meilleures conditions ?



4. Fiches Pratiques

- N°1 – Qui peut faire quoi en présence d’une curatelle ?
- N°2 – Qui peut faire quoi en présence d’une tutelle ?
- N°3 – Les ressources prises en compte dans le calcul de l’AAH et de la contribution aux frais d’entretien et d’hébergement.
- N°4 – Les ressources laissées à la disposition des personnes accueillies.
- N°5 – Contribution, hypothèque et récupération selon le type de prestation sociale.
- N°6 – Les situations pouvant donner lieu à une récupération de l’aide sociale.
- N°7 – L’épargne Handicap.
- N°8 – La Rente Survie.



Témoignages

- Témoignages de familles sur les dimensions que revêt la gestion du patrimoine dans leurs projets et leur vie quotidienne.
- Témoignage des dirigeants de LifeSide Patrimoine et de Spirica sur les motivations qui les ont conduits à participer au financement de ce guide.



Je tenais à vous faire part de mon témoignage sur le problème de la gestion patrimoniale. Je ne peux que confirmer que la prestation apportée, avec une compétence affirmée et sensibilisée, par notre conseil indépendant en gestion de patrimoine est une bouffée d'oxygène et de soulagement, par rapport au souci matériel majeur d'une saine gestion financière, tellement complexe dans notre situation.

Les familles de traumatisés crâniens, qui ont très souvent de lourdes responsabilités, exacerbées par le problème de l'indemnisation au regard des sommes importantes attribuées, demandent une assistance à la hauteur de la complexité des enjeux.

Cette assistance apporte aussi une caution et une crédibilité auprès des juges des tutelles.

Le fait de déléguer cette mission et ce service, une fois la confiance réciproque obtenue, une fois que « l'intimité des chiffres peut être mise en place », ôte un souci permanent, stressant, qui pénalise parfois la lucidité des proches .

La disponibilité cérébrale dégagée, offre ainsi une économie d'énergie qui peut être investie sur d'autres axes ou priorités, qui ne manquent pas dans nos situations familiales si lourdes.

Les nouveaux métiers comme celui de gestionnaire de patrimoine, prouvent que les réglementations et les environnements exigent une compétence spécifique, surtout pour des familles en situation de handicap.

Surtout pas d'improvisation, et attention aux généralistes dits spécialistes.

J'exprime ici tout le bienfait que j'ai ressenti dans ce partenariat, qui peut être appliqué, selon les familles, à plusieurs niveaux d'autonomie.

A chacun de s'exprimer sur la question, mais c'est un des rares choix dans mon rôle de parent de fille handicapée TC, que je n'ai jamais eu à regretter.

[Extrait du témoignage d'Alain.GERMAIN \(Père d'Aurélié et Président de l'AFTC 74\)](#)





L'UNAFTC et les AFTC s'engagent dans la défense des droits des traumatisés crâniens et des personnes cérébro-lésées. Les bénévoles accompagnent les familles, les écoutent, les aident et les orientent pour qu'elles se retrouvent le moins seules possible dans ce défi d'énergie et d'espérance qu'elles doivent relever.

Face à cette dimension humaine prépondérante, le rôle d'un conseiller en gestion de patrimoine est d'alléger autant que possible le poids des craintes pour l'avenir.

Vous le verrez au travers de ce guide, des solutions existent pour assurer la protection de l'enfant ou de l'adulte touché par ce handicap, sauvegarder ou créer des ressources, protéger ses biens et sa famille, préserver le patrimoine et l'harmonie familial(e).

Il s'agira de prendre en considération chaque cas particulier, d'écouter chaque histoire personnelle, de tenir compte des différentes sensibilités pour combiner de façon optimale et personnalisée les solutions existantes.

A chaque fois, les solutions les plus simples devront prévaloir, afin de pouvoir les adapter au fil de l'évolution des projets familiaux.

Car en gestion de patrimoine, comme dans la vie, rien n'est jamais figé. Comme le disait Antoine de St Exupéry, « en ce qui concerne l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible ».

Puisse ce guide, avec toutes ses limites, accompagner une partie de cette espérance.

Frédéric Hild



